

DECISION MUNICIPALE N°72/2017 DU 20 DECEMBRE 2017

DROITS DE VOIRIE 2018

Terrasses de cafés, restaurants, bars, salons de thé, glaciers, au-devant des magasins : par m2, par an	48,00 €
Congélateur à glace	90,00 €
Porte-menu simple, marchandise suspendue ou accrochée à la devanture du magasin	14,00 €
Objet ne formant pas étalage, présentoir de presse	26,00 €

Chantiers :	
Echafaudage ou enclos grue : par semaine commencée	50,00 €
Bungalow ou abri provisoire : par semaine commencée	100,00 €
Benne à déchets : par jour	11,00 €

NB : L'entreprise s'engage sur une durée fixe de chantier qu'elle doit déclarer (cf. autorisation de voirie). En cas de dépassement, les droits de voirie seront doublés.

